

ARRÊTÉ N° 2024-89

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AU PRÉSIDENT DE TOURS
MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence liée au Règlement Local de Publicité (RLP) exercée par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de la publicité au Président de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire
Les services concernés

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre.



Le Maire

Philippe BRIAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

29 JAN. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

29 JAN. 2024

EXECUTOIRE LE

29 JAN. 2024



Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte.

Philippe BRIAND